

La famille conserve ce règlement intérieur qui devient un document contractuel si l'enfant est accueilli aux accueils de loisirs du SEJ.

L'accueil de loisirs est un service public facultatif mis en place par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais pour les enfants scolarisés jusqu'au collège. L'accueil de loisirs est habilité par la DSDEN 71. C'est un lieu d'accueil collectif animé dans lequel les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Il s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde.

L'organisation des accueils de loisirs est régie par le présent règlement. Sont concernés par ce règlement les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire.

La fréquentation de ce service est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

→ Les Accueils Périscolaires :

Dompierre les ormes	☎ 06-38-81-45-27
St Leger sous la Buissière	☎ 03-85-50-44-45
Navour sur Grosne-Brandon	☎ 07-48-72-18-23
Vérossvres	☎ 03-85-24-88-95
Tramayes	☎ 03-85-40-59-55
Matour	☎ 06-89-61-82-12

Les accueils gérés par le Service Enfance Jeunesse s'organisent avec les créneaux d'ouverture suivant :

- Chaque matin d'école : de 7h30 jusqu'à l'horaire de début d'école (possibilité d'ouverture à 7h15 sur demande écrite et justifiée des familles)
- Chaque soir d'école : de la fin de l'horaire scolaire jusqu'à 18h30. Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation

→ L'ALSH du MERCREDI (7h30-18h) :

Il permet aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 d'être accueillis les mercredis en période scolaire, avec la possibilité de s'inscrire :

- en demi-journée SANS repas : le matin entre 7h30 et 12h ou l'après-midi entre 13h15 et 18h
- en demi-journée AVEC repas : le matin entre 7h30 et 13h15 ou l'après-midi entre 12h et 18h
- en journée AVEC repas : entre 7h30 et 18h

L'accueil de loisirs du mercredi est organisé sur le site de Matour.

L'accueil des enfants est également possible de 7h30 à 8h30 sur les sites de Tramayes et Dompierre les ormes ainsi que le soir de 17h30 à 18h. Les enfants sont véhiculés (avec voitures ou minibus du SEJ) sur le site de Matour.

Des activités sont proposées chaque matin et après-midi par l'équipe des professionnels de l'animation du Service Enfance Jeunesse. Un programme annuel avec des thèmes est établi (consultables sur le site : www.scmb71.com).

Le repas du midi est fourni par le Service Enfance Jeunesse. Il est livré par Bourgogne Repas en liaison froide. Une collation est proposée dans l'après-midi. Les menus sont consultables sur notre site internet : www.scmb71.com

→ L'ALSH des Vacances Scolaires (8h-18h) :

L'accueil de loisirs fonctionne à chaque période de vacances scolaires. Il permet aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 avec un programme d'activités riches et variées.

Des groupes d'âges sont constitués en général (dans la mesure du possible et selon les effectifs) afin de respecter les rythmes et besoins : les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire.

Ces groupes servent de repères et aident les enfants à trouver leur place parmi les autres.

Les enfants évoluent dans des locaux adaptés à leur âge et aux activités.

L'accueil des enfants est également possible dès 8h sur les sites de Matour, Tramayes et Dompierre-les-ormes **sur inscription** ainsi que le soir jusqu'à 18h. Les enfants sont véhiculés (avec voitures/minibus du SEJ ou avec un bus) sur le site de l'accueil de loisirs (lieux transmis sur les programmes).

Des activités sont proposées chaque matin et après-midi par l'équipe des professionnels de la petite enfance et enfance du Service Enfance Jeunesse.

Le repas du midi est fourni par le Service Enfance Jeunesse. Il est livré par Bourgogne Repas en liaison froide. Une collation est proposée dans l'après-midi. Les menus sont consultables sur notre site internet : www.scmb71.com

Pour certaines journées, un pique-nique doit être fourni (précisé sur le programme).

Les programmes d'activités et horaires sont spécifiés sur la plaquette d'information disponible sur le site internet : www.scmb71.com avant chaque période de vacances.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli doit être inscrit au préalable sur INOE (espace famille).

Les familles doivent remplir et transmettre les informations obligatoires sur le logiciel INOE avant de pouvoir inscrire leurs enfants : fiche sanitaire et règlement intérieur.

→ Les Accueils Périscolaires :

IMPERATIF de s'inscrire au plus tard deux jours avant et pour le lundi, le vendredi midi de la semaine d'avant.

En cas de **demande d'accueil d'urgence justifiée** celui-ci peut être possible **mais UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles.** Toute modification d'inscription (**annulation**) devra être signalée dans les plus brefs délais soit sur le logiciel INOE soit par mail de l'accueil périscolaire soit par téléphone de l'accueil périscolaire.

Si nos services n'ont pas été prévenus de l'absence, une pénalité sera appliquée (voir modalités tarifs et paiements).

→ L'ALSH du MERCREDI :

IMPERATIF de s'inscrire au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité.

En cas de **demande d'accueil d'urgence justifiée** celui-ci peut être possible **mais UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles.** Toute modification d'inscription (**annulation**) devra être signalée dans les plus brefs délais soit sur le logiciel INOE soit par mail sej.alshperisco@scmb71.com soit par téléphone 03-85-59-76-58.

Si nos services n'ont pas été prévenus de l'absence dans les délais, la journée sera alors facturée comme-ci l'enfant était venu (voir modalités tarifs et paiements).

→ L'ALSH des VACANCES SCOLAIRES :

IMPERATIF de s'inscrire au plus tard la semaine avant.

La plaquette est diffusée environ 3 semaines avant chaque période de petites vacances et pour l'été, elle sera diffusée début juin. Dès que la plaquette est sortie, les inscriptions seront ouvertes sur l'espace famille d'INOE.

Le nombre de places est limité selon les activités.

Toute modification d'inscription (**annulation**) devra être signalée dans les plus brefs délais soit sur le logiciel INOE soit par mail sej.adminperiscoalsh@scmb71.com soit par téléphone au 03-85-59-76-58 ou 06-89-61-82-12.

Si nos services n'ont pas été prévenus de l'absence dans les délais, la journée sera alors facturée comme-ci l'enfant était venu (voir modalités tarifs et paiements).

MODALITES TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs applicables sont votés chaque année par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier. La tarification dépend du quotient familial.

Modalités de paiement :

Virement par internet via Payfip (modalités seront indiquées sur la facture), chèques (ordre du Trésor Public), chèques vacances, tickets CESU et espèces (faire l'appoint).

Une facture sera établie en fin de mois, récapitulant le nombre de séances et sera disponible sur l'espace famille d'INOE. **Les factures doivent être réglées à réception.**

En cas de non-paiement des factures, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'inscription de l'enfant.

Pour tous renseignements (factures, quotient familial CAF, MSA...) vous pouvez contacter le S.E.J au 03-85-59-76-58 ou sej.adminperiscoalsh@scmb71.com

Tarifs des services enfance jeunesse applicables au 1^{er} janvier 2025

Accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) :

	Journée	Demi-journée		Forfait semaine 5 jours
		<u>Avec repas</u>	<u>Sans repas</u>	
QF de 0 à 500	6,70 €	4,00 €	2,50 €	31,80 €
QF de 501 à 1279 Taux d'effort linéaire de :	1,34%	0,80%	0,80% - 1.50 €	6,36 %
QF de 1280 et +	17,15 €	10,24 €	8,74 €	81,41 €
<i>Ces tarifs suivront l'évolution des montants planchers et plafonds de la CAF</i>				

En cas d'annulation d'inscription ou d'absence, la journée sera systématiquement facturée dans sa totalité. Sur présentation d'un certificat médical une indemnité de 5€ par inscription annulée sera retenue. Le certificat médical devra nous être fourni avant la fin du séjour. Après ce délai, la facturation complète sera appliquée.

Un forfait retard de 2,50€ est appliqué par ¼ d'heure de retard par enfant.

Accueils périscolaires :

2025		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.10 €	2.20 €
Soir	3.10 €	3.20 €

2026		
PERISCOLAIRE	QF <1000	QF >=1000
Matin	2.20 €	2.30 €
Soir	3.20 €	3.30 €

Une pénalité de 5€ pourra être appliquée si des absences sont répétées et injustifiées.

Un forfait retard de 2,50 € est appliqué par ¼ d'heure de retard par enfant.

RESPONSABILITÉS :

→ Sécurité / règlement :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture du service. En cas de retard, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

Si un enfant non inscrit se présente à un accueil, l'animateur contacte la famille et peut exiger à ce que l'enfant soit récupéré par la famille.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés. En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils de loisirs. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

→ Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant même avec autorisation écrite des parents sans présentation de l'ordonnance correspondante. Toutes modifications de cette ordonnance doivent faire l'objet d'une communication auprès du personnel de l'accueil de loisirs. Pour le confort de votre enfant vous pouvez demander à votre médecin de vous faire une ordonnance valable un an qui autorise l'équipe d'animation à administrer un antipyrétique de type paracétamol à votre enfant et nous la transmettre. Dans ce cas nous vous contacterons systématiquement par téléphone avant toute administration.

Les familles dont l'enfant présentant de graves allergies alimentaires et ayant signé un PAI devront fournir le goûter (voir le repas du midi).

→ Absences :

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas, ...) ou évènement de force majeure, le personnel fera son possible pour assurer les services, cependant en cas d'impossibilité ou en cas de force majeure le service pourrait être exceptionnellement fermé.

Le Vice-Président de la Communauté de Communes en
charge de l'Enfance et Jeunesse,
Thierry Igonnet





Accusé de réception du règlement intérieur des accueils de loisirs 2024-2025

Je (nous) soussigné(e)(s), Monsieur, Madame

Responsable(s) de :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☒ Déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engage(nt) avec nous à le respecter.

☒ M' (nous) Engage(ons) à respecter les mesures sanitaires en vigueur dans les accueils périscolaires

Fait à, le

Signature des parents :

Signature du ou des enfants :

➤ NOM-Prénom Enfant :

signature :

➤ NOM-Prénom Enfant :

signature :

➤ NOM-Prénom Enfant :

signature :